

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

PROCEDURE ADAPTÉE

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Maureilhan



Mairie de Maureilhan
Place Jean Jaurès
34370 MAUREILHAN

Tél : 04.67.90.52.98

Fax : 04.67.90.68.83

Courriel : mairiemaureilhan@wanadoo.fr

OBJET DU MARCHÉ

**CRÉATION OU RÉHABILITATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE
PRIMAIRE ET MATERNELLE
EN LIAISON FROIDE**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché n° 01/2020

Date et heure limites de remises des offres

lundi 15 juin 2020 à 12 heures

Article 1 – Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :

Commune de Maureilhan
Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès
34370 MAUREILHAN
Tél : 04.67.90.52.98 - Fax : 04.67.90.68.83
mairiemaureilhan@wanadoo.fr
Siret : 21340155700011

Article 2 – Objet de la consultation

2.1 – Objet du marché

La consultation porte sur un marché de maîtrise d'œuvre pour la création ou réhabilitation d'un restaurant scolaire primaire et maternelle en liaison froide.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 850 000 € HT.
Cette enveloppe peut être revue à la baisse si réhabilitation du bâtiment existant.

Le candidat postulera pour les missions suivantes :

- EP : Etudes préalables
- AVP : Avant-projet
- PRO : Projet
- ACT : Assistance pour la passation des contrats de travaux (comprenant les 2 phases suivantes : DCE, analyse des œuvres)
- VISA : Visa des documents des études d'exécution
- DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux
- OPC : Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier
- AOR : Assistance aux opérations de réception

Une mission d'assistance à l'élaboration des dossiers de demande de subventions aux différents partenaires sera exigée.

2.2 – Procédure de passation

La consultation prend la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique

Article 3 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations court à compter de la date de réunion de démarrage qui se tiendra dans les 15 jours après la notification du marché.

Article 4 – Modalité de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

Comptable assignataire :
Centre des Finances Publiques de Capestang
2, place des Martyrs
34310 CAPESTANG
04-67-93-30-28

Les articles R 2192-10 et R 2192-11 du code de la commande publique fixent le délai de 30 jours pour les personnes morales de droit public.

Article 5 – Forme juridique des attributaires

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Article 6 – Durée de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

Article 7 – Variantes et options

7.1 – Variantes

Les variantes ne sont pas admises

7.2 – Options

Le présent marché ne fait pas l'objet de tranche optionnelle

Article 8 – Dossier de consultation

8.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation
- l'acte d'engagement
- le CCP

8.2 – Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis à disposition par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation :

<https://e-marchespublics.com>

ou sur le site de la commune :

<https://mairie-maureilhan.fr>

8.3 – Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 9 – Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Article 10 – Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro

Article 11 – Documents à produire

Les candidats transmettent obligatoirement leur proposition par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://e-marchespublics.com>

Article 12 – Critères d’attribution

Critères de jugement des offres :

- Valeur technique : 40 %
sur 40 points :

- moyens humains : 10 points
- disposition pour la réalisation des études : 5 points
- méthodologie de suivi du chantier : 10 points
- références du candidat : 10 points
- démarche environnementale : 5 points

- Prix : 60 %
sur 60 points :

- 60 points pour l’offre la moins disante
- Calcul des autres notes : offre moins disante / offre du candidat à noter) x 60

Toute offre incomplète sera immédiatement écartée.
L’offre la mieux classée sera retenue

Article 13 – Visite obligatoire

Une visite de l’ensemble immobilier concerné est obligatoire pour chaque candidat, sous peine de non prise en compte de son offre.

Avant chaque visite les candidats devront préalablement prendre rendez-vous en téléphonant au 04.67.90.52.98

Article 14 – Autres renseignements

Interlocuteurs à contacter pour tout renseignement complémentaire :
Monsieur le Maire – Tél : 04-67-90-52-98

Article 15 – Communication des résultats

Tous les candidats retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché.

Article 16 – Recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Montpellier

6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00 - Télécopie : 04 67 54 74 10 - Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.